

Budget Primitif – Exercice 2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGET ASSAINISSEMENT

PREAMBULE

L'article L5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que s'applique pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L 2312-1 du CGCT. Ce dernier dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Pour les EPCI qui comprennent plus de 10 000 habitants, ce rapport doit notamment comporter :

- ✓ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification de subventions,
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes,
- ✓ les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ✓ l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ✓ la structure des effectifs,
- ✓ les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- ✓ la durée effective du travail dans la collectivité

Ce rapport doit être adopté dans les deux mois précédant le vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni la même séance que le vote du budget.

Le budget est réputé non valablement voté si ce débat n'a pas eu lieu.

Le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis aux communes membres et mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

a) Dépenses à caractère général (chapitre 011) :

011 - Charges à caractère général	2020	2021	2022	2023
Budget primitif	52 100€	47 100€	46 100€	51 600€
Compte administratif	24 493€	23 590€	36 821€	

Une augmentation est à prévoir au chapitre 011. La prévision des frais d'honoraires (marché contrôle d'affermage en cours de renouvellement) est revue à la hausse ainsi que la part des frais remboursés au service AEP. (Augmentation générale des coûts au chapitre 011 du service AEP).

b) Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) :

012 - Charges de personnel	2020	2021	2022	2023
Budget primitif	90 000€	95 060€	125 000€	131 000€
Compte administratif	88 703€	95 058€	124 784€	

Le remboursement des frais de personnel au service AEP, calculés selon un taux de 70% du coût chargé du budget AEP, sera à hauteur de 131 000€.

Cette augmentation est due à la modification de la quote-part du poste de technicien sur le budget assainissement ainsi qu'aux évolutions des salaires.

Nombre d'heures annuelles des agents réparties par service

	2022	2023
Eau potable	643h	643h
Assainissement	3294h	3375h
Assainissement non collectif	884h	803h

c) Charges exceptionnelles (chapitre 66) :

66 - Charges exceptionnelles	2020	2021	2022	2023
Budget primitif	35 000€	28 000€	25 000€	22 000€
Compte administratif	22 370€	18 833€	16 252€	

Compte tenu de l'échéancier, les intérêts de la dette à payer en 2023 seront d'environ 22 000€. Cela s'explique par une diminution des Intérêts Courus Non Echu (ICNE) et par le mode de remboursement des emprunts, à savoir l'annuité constante (emprunt souscrit auprès du crédit agricole) et l'amortissement constant (pour l'emprunt du crédit mutuel).

Lorsque l'annuité est constante, le montant des versements reste le même chaque année : la part de l'amortissement du capital augmente alors que celle des intérêts diminue.

Lorsque l'amortissement est constant, le montant des versements varie chaque année : la part de l'amortissement reste le même alors que celle des intérêts diminue.

Tableaux amortissement des emprunts du SIAEPA 2023

	Annuité	Capital	Intérêt
Crédit agricole	43 120.12 €	35 613.71 €	7 506.41 €
Crédit mutuel	40 270.82 €	33 333.32 €	8 937.50 €
		Total	16 443.91 €

Montant des ICNE 2023 : 3 576.87€.

Tableaux amortissement des emprunts du SIAEPA 2022

	Annuité	Capital	Intérêt
Crédit agricole	43 120.12 €	34 276.91 €	8 843.21 €
Crédit mutuel	41 504.15 €	33 333.32 €	8 170.83 €
		Total	17 014.04 €

Montant des ICNE 2022 : 4360.71€.

d) Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

67 - Charges exceptionnelles	2020	2021	2022	2023
Budget primitif	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€
Compte administratif	4 553€	0€	0€	

Il convient de prévoir des annulations sur l'exercice antérieur à hauteur de 10 000€ notamment en ce qui concerne des possibles erreurs sur les réclamations des taxes.

e) Provisions pour risque (chapitre 6817)

Aucun montant n'est prévu au 6817 au titre des créances douteuses. Ce montant sera éventuellement revu en septembre après constat d'éventuelles nouvelles créances admises en non-valeur.

f) Dépenses imprévues (chapitre 022) :

022 - Dépenses imprévues	2020	2021	2022	2023
Budget primitif	10 000€	9 940€	10 000€	10 500€
Compte administratif	0€	0€	0€	

Les crédits à affecter en dépenses imprévues sont calculés selon un taux de 7.5% du montant des chapitres 011 et 012, soit un montant calculé de 13 695€. Le montant retenu pour ce compte correspond à environ 6% du montant des chapitres 011 et 012 soit environ 10 500€.

g) Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :

023 - Virement de la section d'investissement	2020	2021	2022	2023
	1 070 810€	1 596 121€	2 110 723€	2 323 357€

En fonctionnement, le total des recettes prévues pour 2023 sera de 3 353 255.15€ dans lequel est intégré le résultat d'exploitation reporté 2022 d'un montant de 1 918 188.15€.

Le total des dépenses prévues sera de 1 029 898€.

Compte tenu de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, le montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera de 2 323 357.15€. Ce montant correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

h) Opération d'ordre transfert entre sections (chapitre 042) :

042 - Opération d'ordre	2020	2021	2022	2023
	809 149€	804 798€	804 798€	804 798€

Le compte 6811 correspond aux amortissements sur les immobilisations. Ce même montant sera affecté au compte 281 en recettes d'investissement.

RECETTES

a) Redevance assainissement collectif (chapitre 70) :

70611 - Redevance assainissement collectif	2020	2021	2022	2023
Budget primitif	1 000 000€	1 000 000€	1 100 000€	1 108 000€
Compte administratif	1 146 262€	1 145 378€	1 112 111€	

Compte tenu des recettes réalisées lors de l'exercice précédent et en tenant compte de la Participation aux Frais de Branchement (PFB) et de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), les prévisions de recettes seront augmentées de 8 000€ par rapport à l'année 2022, soit 1 108 000€ de recette prévue pour 2023.

704 - Travaux	2020	2021	2022	2023
Budget primitif	0€	0€	0€	23 000€
Compte administratif	0€	0€	0€	

Une convention est en attente de la validation avec la commune de Martillac. Il était prévu avant l'exécution des travaux un montant de remboursement de 23 000€.

b) Subvention d'exploitation (chapitre 74) :

741 - Primes d'épuration	2020	2021	2022	2023
Budget primitif	40 000€	52 000€	42 000€	40 000€
Compte administratif	40 891€	94 461€	41 177€	

Compte tenu des recettes réalisées en 2022 concernant les primes pour épuration, et en prenant compte les résultats d'exploitation des stations d'épuration de 2022 une diminution de 2 000€ est à prévoir.

c) Report du résultat :

R002 - Report du résultat	2020	2021	2022	2023
	681 491€	1 279 952€	1 725 554€	1 918 188€

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement et du besoin de financement en investissement sur l'exercice 2022, 1 918 188.15€ sont à reporter sur l'exercice 2023 au R002.

d) Opérations d'ordre :

042 - Opération d'ordre entre sections	2020	2021	2022	2023
	360 568€	264 067€	264 067€	264 067€

Le compte 777 correspond aux amortissements sur les subventions d'équipement. Ce même montant sera affecté au compte 1391 en dépenses d'investissement.

Le budget devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 3 353 255.15€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

a) Dépenses d'équipement (chapitres 21 et 23) :

21 - 23 -Immobilisation	2020	2021	2022	2023
Budget primitif	1 570 291€	2 114 353€	2 522 454€	2 889 739€
Restes à réaliser	510 767€	621 470€	848 553€	833 463€

Une augmentation d'environ 360 000€ sur l'ensemble du chapitre est à prévoir.

Un montant d'environ 2 884 000€ est prévu en propositions nouvelles. Ce montant englobe les opérations non engagées mais programmées en 2022 qui n'ont pas été comptées dans les restes à réaliser ainsi que l'intégralité de la programmation 2023 selon le chiffrage du Maître d'œuvre (Cf tableaux en annexe pour les détails de la répartition).

5 000 € au compte 2183 sont prévus pour l'achat de mobilier pour les bureaux et pour les archives.

En ce qui concerne les Restes à réaliser, 833 462.64€ sont prévus au budget. Les travaux sont présentés sur l'annexe 2.

b) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) :

16 - Emprunts et dettes assimilées	2020	2021	2022	2023
Budget primitif	151 000€	153 000€	129 000€	129 349€
Compte administratif	149 652€	151 895€	128 012€	

Compte tenu de l'échéancier 2023, le remboursement en capital des emprunts sera plus important qu'en 2022.

Le montant du remboursement des prêts à taux zéro de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sera identique à 2021, soit environ 60 402€.

Tableaux amortissement des emprunts du SIAEPA 2023

	Annuité	Capital	Intérêt
Crédit agricole	43 120.12 €	35 613.71 €	7 506.41 €
Crédit mutuel	40 270.82 €	33 333.32 €	8 937.50 €
	Total	68 947.03€	16 443.91 €

Tableaux amortissement des emprunts du SIAEPA 2022

	Annuité	Capital	Intérêt
Crédit agricole	43 120.12 €	34 276.91 €	8 843.21 €
Crédit mutuel	41 504.15 €	33 333.32 €	8 170.83 €
	Total	67 610.23€	17 014.04 €

RECETTES

a) Subventions d'investissement (chapitre 13) :

13 - Subventions	2020	2021	2022	2023
Budget primitif	201 900€	27 200€	0€	155 000€
Compte administratif	212 490€	38 308€	11 020€	

Il convient de prévoir au titre de la DETR une subvention de 100 000€ pour l'extension du réseau sur le secteur Portail et Arnaudet à La Brède, qui a été attribué au syndicat en 2022. Il convient également de prévoir le solde de 2 subventions du département dont les acomptes ont été perçus sur 2022 (Coudougnay, Rue des Vignes).

b) Emprunts et dettes (chapitre 16) :

Aucun crédit n'est à prévoir car actuellement, le recours à l'emprunt n'est pas envisagé pour l'instant.

c) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :

1068 - Autres réserves	2020	2021	2022	2023
	92 311€	0€	115 124€	264 750€

Pour l'exercice budgétaire 2023, un besoin de financement issu de la clôture de l'exercice 2022 est à intégrer. L'excédent d'investissement 2022 sera affecté au compte R001 à hauteur de 568 712.76 €.

Compte tenu du solde d'exécution à reporter de 568 712.76€ ainsi que le solde des restes à réaliser d'un montant de 833 464.64€, il apparaît un besoin de financement de 264 749.88€.

Le tableau ci-dessous présente le besoin de financement.

Report résultat d'investissement	568 712.76€
Restes à réaliser	833 462.64€
Besoin de financement 2022 (à affecter à l'article 1068)	264 749.88€

Le besoin de financement est couvert par le résultat d'exploitation excédentaire de 2022 (2 182 938.03€). L'autre part de ce résultat étant affecté au R002 en exploitation à hauteur de 1 918 188,15€.

Pour mémoire, en 2022, le besoin de financement était le suivant :

Report résultat d'investissement	733 428.33 €
Restes à réaliser	848 552.57 €
Besoin de financement 2022 (à affecter à l'article 1068)	115 124.24 €

d) Virement de la section d'exploitation (chapitre 021) :

021 - Virement de la section d'exploitation	2020	2021	2022	2023
	1 070 810€	1 596 121€	2 110 723€	2 323 357€

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation présente au chapitre 23 en dépense d'exploitation.

Ce virement en recettes permet un financement des investissements à hauteur de 2 323 357.15€.

Le budget devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses d'investissement à hauteur de 4 116 617.79€.

CONCLUSION

Les crédits d'investissements ont été budgétisés et planifiés sans prévoir de recours à l'emprunt en 2023.

Il n'est pas, à ce jour, envisagé d'augmenter la redevance assainissement.

En investissement, le syndicat est dans l'attente d'une étude diagnostic qui doit lui permettre de faire une programmation pluriannuelle.

Une étude concernant l'extension à prévoir de la STEP de Martillac va être lancée cette année.

Concernant les travaux envisagés pour le lagunage abordé dans le ROB 2022, d'autres travaux de réhabilitation de réseaux plus urgents ont été programmés.

ANNEXE 1 : Détail de la répartition des travaux 2023

N°/Art	Désignation opération	Coût estimé	BP 2023
162	Renforcement PR Lagrange et refoulement	180 000€	180 000€
167	Lagunage aug de 1 300 EH	160 000€	160 000€
180	Travaux suite ARD et étude sur réseau	50 000€	50 000€
181	Etude faisabilité réhabilitation conduite en privé Mirebeau/route du Stade	10 000€	10 000€
184	Réhabilitation réseaux rue des peintres (Manet, Rembrandt, Dali...)	400 000€	400 000€
185	Révision du Zonage de St Médard d'Eyrans	10 000€	10 000€
186	Réhabilitation PR RN1113	200 000€	200 000€
187	Réhabilitation PR Les Agues	70 000€	70 000€
188	Réhabilitation Cordon d'Or	340 000€	340 000€
189	Réhabilitation Rue des Girolles	160 000€	160 000€
190	AFSB : études	150 000€	150 000€
191	Extension Portail et Arnaudet 2 ^{ème} partie	360 000€	360 000€
192	Extension secteur Rambaud reprise refoulement	180 000€	180 000€
193	Réhabilitation place Montesquieu et Brédinière	200 000€	200 000€
194	Extension réseau Route de la Jaugueyre	190 000€	190 000€
195	Suppression PR Route de Mirebeau	100 000€	100 000€
196	Etude STEP Martillac	10 000€	10 000€
55	Travaux divers	114 738.85€€	114 738.85€

ANNEXE 2 : Restes à réaliser 2022

SIAEPA DE LA BREDE
Restes à réaliser au 31/12/2022 en dépenses

SERVICE ASSAINISSEMENT

Opération	N°	BP+DM	Réalisé	Solde au 31/12	RAR HT
Rue des Vignes	155	360 607,02 €	218 503,69 €	142 103,33 €	40 000,00 €
Renforcement PR Lagrange	162	140 000,00 €	- €	140 000,00 €	- €
Réhabilitation PR les Chambres	163	22 291,79 €	7 456,54 €	14 835,25 €	- €
Lagunage aug de 1300 EH	167	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	3 000,00 €
Réhabilitation rue du Moulin - Pr Filleau et allée du Coudougney	169	117 392,26 €	6 880,32 €	110 511,94 €	- €
Extension secteur Portail et Arnaudet	175	694 800,00 €	21 789,81 €	673 010,19 €	673 010,19 €
Réhabilitation avenue de la Sauque	178	173 261,50 €	141 066,33 €	32 195,17 €	32 195,17 €
Réhabilitation allée de Pelletan	179	100 000,00 €	65 794,01 €	34 205,99 €	34 205,99 €
Amélioration STEP suite ARD	180	70 000,00 €	3 024,00 €	66 976,00 €	- €
Etude faisabilité réhabilitation conduite en privé Mirebeau/route du Stade	181	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €
Réhabilitation du réseau rue Alléonor d'Aquitaine	182	125 000,00 €	103 948,71 €	21 051,29 €	21 051,29 €
Reprise de 3 regards ZA Lagrange	183	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	- €
Réhabilitation réseaux rues des peintres (Manet, Rembrandt, Dali...)	184	650 000,00 €	- €	650 000,00 €	- €
Révision du Zonage de St Médard d'Eyrans	185	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €
Réhabilitation PR RN1113	186	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	- €
Réhabilitation PR Les Agues	187	70 000,00 €	- €	70 000,00 €	- €
Travaux divers	55	574 654,18 €	121 991,00 €	452 663,18 €	30 000,00 €
Matériel informatique	2183	20 000,00 €	13 123,95 €	6 876,05 €	- €
Total		3 371 006,75	703 578,36	2 667 428,39	833 462,64 €

TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES

Le président du SIAEPA
Jean-André LEMIRE

